




PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage



LEGENDE

- Zonage**
- U : Zones urbaines
 - Up : Zones urbaines destinées aux équipements publics
 - Ux : Zone urbaine destinée aux activités économiques
 - Am : Zone agricole destinée aux activités maraichères
 - Ap : Zones agricoles protégées
 - N : Zones naturelles
 - A : Zones agricoles
 - Ae : Zone agricole destinée aux activités de centre équestre

- Prescriptions surfaciques**
- ER1 à ER5 : Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-42 du Code de l'urbanisme
 - Secteurs à hachures roses : Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
 - Secteur à hachures bleues : Secteur identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour la préservation de la continuité écologique (bande tampon de 5 mètres de large minimum de part et d'autre de la Renarde)
 - EBC : Espace Boisé Classé (EBC)
 - OAP 1 à OAP 6 : Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteurs/bâiments à hachures rouges : Secteurs/ bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-10 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres à hachures roses : Périmètres délimités des abords des monuments historiques
 - Zones à hachures roses : Zone de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha

- Prescriptions ponctuelles**
- : Bâiments agricoles identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme (changement de destination)
 - : Bâiments identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme (changement de destination)
 - : Immeubles à protéger identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Fond de plan**
- : Bâiments
 - : Parcelles
 - ⊕ : Cimetière
 - ▨ : Sièges d'exploitation agricoles en zone urbaine

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Parcelles	Destination	Destinataire	Superficie (m ²)
ER1	91	Equipement public	Commune	13 496 m ²
ER2	341	Equipement public	Commune	2 973 m ²
ER3	35 et 36	Equipement public	Commune	1 384 m ²
ER4	600	Equipement public	Commune	2 211 m ²
ER5	1 et 2	Equipement public	Commune	1 023 m ²



0 0,5 1 km

Echelle : 1/6000 ème